



LE PERMIS DE DÉMOLIR

- Tout projet de démolition (partielle ou totale) situé dans le périmètre d'un monument historique est soumis à la demande de permis de démolir.

Constitution du dossier :

- L'imprimé de la demande rempli et signé
- Un plan de situation permettant de localiser le terrain sur la commune
- Un plan de masse des constructions à démolir ou, s'il y a lieu, à conserver
- Un document photographique faisant apparaître le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée et leur insertion dans les lieux environnants
- D'autres pièces peuvent être demandées si le bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques, où lorsque le bâtiment est adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

Dépôt du dossier :

Le dossier doit être déposé en **quatre exemplaires** (un exemplaire supplémentaire si le projet nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France) au service de l'urbanisme, contre récépissé ou adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Délai d'instruction de droit commun :

- 2 mois
- Si le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique (MH) : délai porté à 6 mois